

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260106-2026DEC012026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°01/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Logiciel police municipale-LOGIPOL-Signature de contrat

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Considérant l'échéance quinquennale du contrat intervenu avec la société AGELID,

Considérant la nouvelle proposition de contrat parvenue

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de souscription LOGIPOLWEB avec la société AGELID, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : Le montant du contrat annuel sur la formule abonnement de base v5- LRBL0V5 est de 180,00 € HT.

Article 3 : De procéder à la signature du contrat,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 Janvier 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260106-2026DEC022026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°02/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'occupation salle Camille CLAUDEL

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de prêt d'une salle par l'association l'Arbre voyageur (établissement de CAPSO),

Considérant la nécessité de procéder à une convention d'occupation de la salle municipale Camille CLAUDEL, située rue de la mairie,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la rédaction d'une convention de mise à disposition de la salle Camille CLAUDEL à l'association L'Arbre Voyageur (établissement CAPSO) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six mois s'achevant le 30 juin 2026

Article 2 : Les conditions de location seront précisées dans la convention d'occupation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 janvier 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 13/01/2026 SLO
ID : 003-210300018-20260109-2026DEC032026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°03/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location Appartement 2, place des anciens combattants

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à l'effet de louer l'appartement communal actuellement libre de toute occupation, située 2, place des anciens combattants ;

Considérant que madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD remplissent les conditions et ont communiqué les documents nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location l'appartement communal à madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à compter du 15 janvier 2026, pour un loyer mensuel de 494 € auquel s'ajoute une provision sur charge de 40 € mensuelle, soit un total mensuel de 534 €.

Article 2 : Les charges sont constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'eau, de l'éclairage des parties communes. La régularisation des charges interviendra en fin d'année

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans le bail.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260122-2026DEC042026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°04/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un terrain communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Antoine VERNISSE représentant la société dénommée Le Palm Beach, à l'effet d'occuper une parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulant de vente saisonnière de restauration rapide ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la régularisation de la mise à disposition du terrain communal cadastré AH n°0013, à la société Le Palm Beach, dans le cadre de l'installation d'une activité commerciale ambulante avec construction provisoire mobile, à compter du 1er Novembre 2025 et jusqu'au 11 Janvier 2026.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 22 janvier 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260127-2026DEC052026-DE

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°05/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un local communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Antoine LEPRAT représentant la société CLAC COACHING, à l'effet d'occuper le local communal « ancienne mairie » dans le cadre d'une activité ponctuelle ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise à disposition du local ancienne mairie dans le cadre d'activités ponctuelles de coaching réalisées par monsieur Antoine LEPRAT.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260209-2026DEC062026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°06/26

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Amandine MOUTET à l'effet de louer le local communal, situé Rue de la Tour ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du local communal à madame Amandine MOUTET à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027, pour un loyer mensuel de 100 €.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 février 2026

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

